

CONVENTION ENTRE LA SFP ET LE GN-MEBA

Création d'un groupement de coopération à but scientifique entre les associations suivantes :

- la Société Française de Physique (SFP)
- le Groupement National de Microscopie Electronique à Balayage et de microAnalyses (GN-MEBA).

1. Cette coopération se fera au sein d'une Division commune à la Société Française de Physique (SFP) et au Groupement National de Microscopie Electronique à Balayage et de microAnalyses (GN-MEBA) sous le nom de SFP/GN-MEBA.

2. La Division commune a pour objectifs :

- l'établissement et le développement de relations entre les deux associations, notamment dans les domaines de la microscopie électronique à balayage et de l'ensemble des techniques de microanalyses ;
- la diffusion de l'information sur l'évolution de ces techniques par des réunions, des publications ... ;
- la sensibilisation à cette démarche des utilisateurs de ces techniques et des constructeurs d'appareils.

3. Les deux associations conservent leurs statuts propres ainsi que leur autonomie de fonctionnement et de gestion.

4. Le Président de chaque association est membre de droit du Conseil de l'autre association. Il pourra s'y faire représenter.

5. Tous les membres titulaires du GN-MEBA deviennent de droit membres de la Société Française de Physique moyennant versement par le GN-MEBA d'une cotisation à la SFP selon les termes de l'annexe.

6. Le montant de la cotisation au GN-MEBA, plus élevée que le montant de la cotisation à la SFP, permet au GN-MEBA d'assurer des manifestations gratuites pour ses membres. Par conséquent, les adhérents de la SFP désirant participer aux manifestations du GN-MEBA devront devenir membres du GN-MEBA en réglant un complément de cotisation.

Les deux associations s'efforceront d'initier des manifestations communes. Elles mettront tout en œuvre pour augmenter leurs collaborations dans leur intérêt réciproque.

7. Les membres de la Division SFP/GN-MEBA bénéficient de la totalité des avantages et prestations que chacune des associations accorde à ses membres.

E. Guyon
Président de la
Société Française de Physique

F. Grillon
Président du Groupement National
de Microscopie Electronique à Balayage
et de microAnalyses

Date : 8/10/02
Signature :



Date : 23 septembre 2002
Signature :



ANNEXE : Accord administratif et technique de la convention entre la SFP et le GN-MEBA

A compter du 1^{er} janvier 2003, le GN-MEBA est associé à la SFP. Le siège du GN-MEBA est transféré au siège de la SFP. Les membres titulaires du GN-MEBA deviennent également membres de la SFP moyennant la réversion à la SFP d'une part de leur cotisation au GN-MEBA, égale à 75% du montant de la cotisation annuelle de base des membres individuels de la SFP (avec demi-tarif pour les retraités).

La SFP assure la gestion des membres du groupe SFP/GN-MEBA ainsi que sa comptabilité :

- information et envoi des documents de la SFP comme pour chacun de ses membres.
- Lancement du formulaire d'appel à cotisation de GN-MEBA en janvier auprès des individuels, laboratoires ou sociétés cotisants. Chaque cotisation permet d'associer 1 ou 2 membres adjoints à un membre titulaire par laboratoire ou société.
Au retour du formulaire, édition de la facture et mise, à jour du fichier des membres qui sera tenu en permanence à disposition des membres du bureau du GN-MEBA.
A réception du versement, imputation sur le compte du groupement et reversion à la SFP de la part lui revenant.
- au cours du premier trimestre reproduction et envoi des résumés de la réunion d'hiver avec la convocation à la réunion de printemps aux membres titulaires ; envoi de la seule convocation aux membres adjoints.
- en fin de troisième trimestre ou au début du quatrième, reproduction et envoi des résumés de la réunion de printemps et de la convocation à la réunion d'hiver aux membres titulaires ; envoi de la seule convocation aux membres adjoints.
- remboursement des frais de mission après accord du trésorier du GN-MEBA et avec une imputation spécifique au compte propre du Groupement.
- tenue des comptes avec édition d'un bilan annuel couvrant la période du 1er octobre au 30 septembre.
- A la fin de l'exercice comptable, le GN-MEBA verse à la SFP une participation aux frais de gestion qui lui sont propres dans la limite de 2% de la cotisation au GN-MEBA par membre cotisant.

Les deux associations mettront tout en œuvre pour viser à réduire les coûts de fonctionnement, par exemple en diffusant une partie de l'information par messagerie électronique.


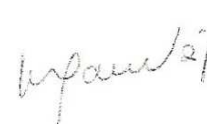
Les Conseils de la SFP et du GN-MEBA restent autonomes pour toutes leurs décisions, et notamment pour fixer le montant de la cotisation annuelle.

Cet accord est reconduit par défaut et est renégociable chaque année.

J. Teixeira M. Gandais
Secrétaire Général Trésorière

Société Française de Physique

Date : 4 Octobre 2002
Signatures :

C. Mathieu B. Sieber
Secrétaire Trésorière
Groupement National de
Microscopie Electronique à Balayage
et de microAnalyses

Date : 17 juillet 2002
Signatures :